

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2016

Date de convocation : 15 février 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents	:	M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric, Mme HERVÉ Martine, M. GRIVEL Roland, M. HAMELIN Denis, M. GAUTIER Daniel, M. DENOUAL Nicolas, Mme DENIS Joëlle		
Absent(s) excusé(s)	:	Mme BERGER Soizic		
Nombre de conseillers	:	En exercice : 11	Présents : 10	Absents : 1
Pouvoir :	0	Votants : 10		
Date de convocation	:	15/02/2016		
Date d'affichage	:	15/02/2016		
Secrétaire de séance	:	Mme HERVÉ Martine		

Ordre du jour :

- Modification statutaire de la Communauté de Communes Bretagne Romantique : élargissement du champ de compétences, compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »
- Versement de la subvention de la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour le concert de Michael Jones au comité des fêtes de la Commune
- Attribution des subventions 2016
- Travaux programme voirie 2016
- Devis : mise en sécurité d'une cloche de l'église
- Devis : remplacement d'extincteurs
- Financement des coûts de destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal
- Participation du comité des fêtes à l'achat des tables et des bancs de réception
- Révision des tarifs de la salle communale pour l'année 2016
- Maisons fleuries 2016

2016-1 – Modification statutaire de la Communauté de Communes Bretagne Romantique : élargissement du champ de compétences, compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »

Par délibération n°2015-12-DELA-109 du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences à travers la compétence optionnelle suivante : « financement du contingent SDIS ».

Description du projet :

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au

conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédent le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés lors de la départementalisation de 1996 d'exercer la compétence "financement du contingent SDIS" en lieu et place de ses communes membres.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de notre EPCI, il est proposé aux communes de transférer leur compétence "financement du contingent SDIS" afin d'augmenter le CIF de la Communauté de communes et ainsi le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une neutralité financière.

La cotisation totale versée au SDIS 2015 par les communes de notre EPCI est de 521 538 euros.

Le transfert de compétence "financement du contingent SDIS" permettrait à la Communauté de communes Bretagne romantique de faire évoluer son CIF de 41 à 43,8% et ainsi d'enregistrer une bonification de DGF (n+2) de 91 000 euros, soit une augmentation de 5% par rapport à la DGF 2015.

Rappel DGF CCBR 2015 : 1 719 775 euros

Au terme de l'exposé, et des débats, le conseil communautaire, après délibération et à la majorité des suffrages exprimés, par 52 voix POUR et 1 abstention, décide :

- d'approuver l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la compétence optionnelle « financement du contingent SDIS » ;
- de modifier, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- de solliciter les 27 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Trémeheuc, à l'unanimité :

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-109 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

- décide d'approuver l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la compétence optionnelle « financement du contingent SDIS » ;
- décide de modifier, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

2016-2 – Versement de la subvention de la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour le concert de Michael Jones au comité des fêtes de la Commune

La Communauté de Communes Bretagne Romantique a apporté son soutien au concert de Michael Jones, qui s'est tenu à Tréméheuc le 16 août 2015, en allouant à la Commune une subvention de 305 €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer cette somme au comité des fêtes, Trem'asso, organisateur de l'évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer la somme de 305 €, reçue de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, au comité des fêtes ;
- précise que cette somme sera imputée au compte 6475, section de fonctionnement de l'exercice budgétaire communal 2016.

2016-3 – Attribution des subventions 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes structures et associations qui ont sollicité la Commune pour une subvention en 2016 : Le comité des fêtes, Trem'asso, détaille son projet d'évènement pour le mois d'août 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- vote les subventions de fonctionnement pour l'année 2016 comme suit ;

Organisme	Observations	Montant
Classes décentralisées organisées par les collèges	44 € par élève Provision pour 10 élèves	440,00 €
Association Sportive du collège Chateaubriand	15 € par sportif Provision pour 5 sportifs	75,00 €
Office des Sports de la Bretagne Romantique		214,00 €
Trem'asso		150,00 €
Don du Sang		37,00 €
Association Française contre la Myopathie		41,00 €
La Croix-Rouge Française		41,00 €
La Colombe Pontorsonnaise		20,00 €
Comice agricole Canton de Combourg		245,70 €
FNATH		46,00 €
ADAPEI		41,00 €
Les Restaurants du Cœur		45,00 €
Association des Paralysés de France		23,00 €
Club de l'Amitié de Lourmais		52,00 €
La Chateaubriand section basket		40,00 €
Total		1510,70 €

- accorde une subvention de 800 € au projet du comité des fêtes pour l'organisation du concert d'Emile et Images le 15 août 2016 à Tréméheuc.

2016-4 – Travaux programme voirie 2016

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les estimations du service voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique concernant la réalisation de travaux de voirie en 2016. Il propose d'inscrire au programme voirie 2016 les travaux suivants :

- l'empierrement du chemin à « La Villorien »
- l'empierrement du chemin, côté droit, entre « La Loge » et « La Gautrais »
- l'empierrement du chemin, côté gauche, entre « La Loge » et « La Gautrais »
- la modernisation de l'accès à la chaufferie
- la modernisation de la voie communale à « La Bellenais », au niveau de l'accès à l'exploitation agricole
- la modernisation de la voie communale à « La Bellenais », au niveau de l'accès à l'habitation n°6
- la modernisation de la voie communale à « La Gallerie »
- la modernisation de la voie communale aux « Ormeaux »
- la purge de la chaussée au « Rocher Mazier »

Le service voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique a estimé le coût de ces travaux, répertoriés dans le tableau suivant :

Travaux	Montant
Empierrement chemin « La Villorien »	3636,00 € TTC
Empierrement chemin entre « La Loge » et « La Gautrais », côté droit	1296,00 € TTC
Empierrement chemin entre « La Loge » et « La Gautrais », côté gauche	1296,00 € TTC
Modernisation accès chaufferie	2986,80 € TTC
Modernisation voie communale « La Bellenais », accès exploitation agricole	3834,00 € TTC
Modernisation voie communale « La Bellenais », accès habitation n° 6	1470,00 € TTC
Modernisation voie communale « La Gallerie »	2196,00 € TTC
Modernisation voie communale « Les Ormeaux »	7074,00 € TTC
Purge chaussée « Le Rocher Mazier »	1800,00 € TTC
Total	25588,80 € TTC

Monsieur le Maire expose la proposition de Monsieur Bruno GANCHE, principal utilisateur de la voie communale à la Bellenais menant à l'exploitation agricole, de participer financièrement aux travaux de modernisation de cette voie, estimés à 3834,00 € TTC. Monsieur Bruno GANCHE est prêt à financer les travaux sur la partie de la voie la plus proche de l'exploitation. Le service voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique a estimé le coût des travaux sur cette partie de la voie à 1806,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ décide d'inscrire au programme voirie de l'année 2016 les travaux concernant ;

- l'empierrement du chemin à « La Villorien », pour un coût de 3636,00 € TTC
- l'empierrement du chemin, côté droit, entre « La Loge » et « La Gautrais », pour un coût de 1296,00 € TTC
- l'empierrement du chemin, côté gauche, entre « La Loge » et « La Gautrais », pour un coût de 1296,00 € TTC
- la modernisation de l'accès à la chaufferie, pour un coût de 2986,80 € TTC
- la modernisation de la voie communale à « La Bellenais », au niveau de l'accès à l'exploitation agricole, pour un coût de 3834,00 € TTC
- la modernisation de la voie communale à « La Bellenais », au niveau de l'accès à l'habitation n°6, pour un coût de 1470,00 € TTC
- la modernisation de la voie communale à « La Gallerie », pour un coût de 2196,00 € TTC
- la modernisation de la voie communale aux « Ormeaux », pour un coût de 7074,00 € TTC, sous réserve de la réalisation des travaux sur l'autre moitié de la voie par la Commune de Combourg
- la purge de la chaussée au « Rocher Mazier », pour un coût de 1800,00 € TTC

- accepte la proposition de Monsieur Bruno GANCHE de financer les travaux de modernisation de la voie communale à « La Bellenaïs » sur la partie la plus proche de l'exploitation agricole, pour un coût de 1806,00 € TTC. Un titre de recette sera émis et la recette rattachée au compte 70878, section de fonctionnement de l'exercice budgétaire communal 2016 ;
- mandate le service voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour la mise en œuvre des travaux et le lancement des marchés nécessaires à leur exécution ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 de la Commune, au compte 231, programme 26 (voirie 2016) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2016-5 – Devis : mise en sécurité d'une cloche de l'église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'étant donné l'état de vétusté d'une des cloches de l'église, une intervention sera nécessaire dans le courant de l'année.

Il présente le devis de l'entreprise « Bodet » (22190 Plérin) pour la mise en sécurité de la cloche. Le devis correspondant s'élève à 1458,00 € HT soit 1749,60 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de la société « Bodet » (22190 Plérin) pour la mise en sécurité de la cloche de l'église, d'un montant de 1749,60 € TTC ;
- précise que cette somme sera imputée au compte 615, section de fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2016-6 – Devis : remplacement d'extincteurs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SICLI, suite à la vérification annuelle des éléments de sécurité sur l'ensemble des bâtiments communaux. Ce devis préconise le remplacement de deux extincteurs, pour un montant de 129,74 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise SICLI relatif au remplacement de deux extincteurs, pour un montant de 129,74 € TTC ;
- précise que cette somme sera imputée au compte 6156, section de fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2016-7 – Financement des coûts de destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Communauté de Communes Bretagne Romantique en date du 16 décembre 2015 relatif à la lutte contre le frelon asiatique.

La Communauté de Communes rappelle qu'elle a signé, en 2015, une convention relative à la mise en place d'un programme de lutte collective contre le frelon asiatique avec la FGDON. Elle sollicite la composition d'un binôme agent-élu ayant pour mission de se déplacer pour valider la présence des nids de frelons asiatiques et renseigner certaines informations. Le binôme suivra une formation d'une demi-journée organisée par la FGDON.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Rémi DAUCÉ, agent technique de la commune, et de Monsieur Stéphane NOURRY, premier adjoint, pour la composition du binôme.

Dans son courrier, la Communauté de Communes ajoute qu'elle ne prend pas en charge financièrement la destruction des nids mais qu'une réflexion sera menée pour 2016. Monsieur le Maire rappelle la délibération n°62-2015 du 4 septembre 2015, qui indique que la Commune prend en charge pour l'année 2015 le financement à 100

% des coûts de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal privé, et propose de maintenir ce financement pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les candidatures de Monsieur Rémi DAUCÉ, agent technique de la commune, et de Monsieur Stéphane NOURRY, premier adjoint, pour la composition du binôme ;
- précise que les habitants de la Commune devront d'abord prendre contact avec la mairie avant d'engager toute démarche pour traiter les nids. Si cette étape n'est pas respectée, la Commune ne prendra pas part au financement de la destruction ;
- décide de prendre en charge pour l'année 2016 le financement à 100 % des coûts de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal privé ;
- précise que ces dépenses seront imputées au compte 611, section de fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2016-8 – Participation du comité des fêtes à l'achat des tables et des bancs de réception

Monsieur Le Maire rappelle aux élus la délibération n°2015-81 du 27 novembre 2015 validant l'achat à l'entreprise « JPP Direct » (26300 Chatuzange-le-Goubet) de dix tables (220x80 cm), de vingt bancs (220x25 cm) et d'un chariot de transport et stockage, pour un montant de 1701,03 € HT soit 2041,24 € TTC. Il précise que le montant a été réglé, que le matériel a été réceptionné et informe le Conseil Municipal de la volonté du comité des fêtes, Trem'asso, de prendre part à cette dépense, à hauteur de 50 % du montant HT, pour pouvoir utiliser régulièrement ce matériel lors des évènements qu'il organise. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la participation du comité des fêtes à cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la participation financière, à hauteur de 850,51 €, du comité des fêtes pour la dépense de la Commune liée à l'acquisition de dix tables (220x80 cm), de vingt bancs (220x25 cm) et d'un chariot de transport et stockage ;
- précise que la recette sera rattachée au compte 758, section de fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2016-9 – Révision des tarifs de la salle communale pour l'année 2016

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle communale à la hausse. Les tarifs actuellement appliqués sont ceux fixés par la délibération n°17-2015 du 20 mars 2015. Une augmentation des tarifs est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition et fixe les tarifs de location de la salle communale, à compter du 1er mars 2016, ainsi ;

Nature de la prestation	Habitants Trêmeheuc	Habitants Hors commune
Location salle	175,00 €	199,00 €
Lendemain	85,00 €	99,00 €
Chauffage salle	37,00 €	37,00 €
Chauffage salle lendemain	22,00 €	22,00 €
Vin d'honneur	62,00 €	73,00 €
Réunion (pas d'accès à la cuisine, pas de vaisselle)	62,00 €	73,00 €
Chauffage vin d'honneur ou réunion	22,00 €	22,00 €

- décide que les associations, dont le siège se trouve sur la commune, bénéficieront une fois par an d'une mise à disposition gratuite de la salle communale ;
- fixe à 400 € le montant de la caution demandée pour la location de la salle ;
- précise que la mise à disposition de la vaisselle est comprise dans le tarif de la location de la salle ;
- précise que les bris et pertes de vaisselle seront facturés en fonction de la valeur de remplacement des biens. Dans le cas où le prix n'aurait pas été fixé par délibération du Conseil Municipal, le coût facturé à l'usager sera égal au montant de l'article facturé à la mairie pour son remplacement, majoré éventuellement des frais de port.

2016-10 – Maisons Fleuries 2016

Afin d'encourager et de poursuivre le fleurissement de la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités du Concours des Maisons Fleuries de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de reconduire le Concours des Maisons Fleuries pour l'année 2016 ;
- fixe le premier prix du Concours des Maisons Fleuries à la somme de 60 €, sous la forme d'un bon d'achat de matériels et de plants pour le jardinage ;
- fixe le deuxième prix à la somme de 50 €, sous la forme d'un bon d'achat de matériels et de plants pour le jardinage ;
- fixe le troisième prix à la somme de 40 €, sous la forme d'un bon d'achat de matériels et de plants pour le jardinage ;
- fixe un prix minimum pour les autres participants à la somme de 30 €, sous la forme d'un bon d'achat de matériels et de plants pour le jardinage ;
- décide de remettre une plante à tous les participants ;
- précise que les crédits nécessaires à ce concours seront inscrits au budget primitif communal 2016, au compte 6714 pour les bons d'achat et au compte 6232 pour les plantes remis aux participants ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Maire,
Pierre SORAIS**